

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 26 juin 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-500.1 modifiant le Règlement SH-500 concernant le Schéma d'aménagement durable de la Ville de Shawinigan.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement SH-500 concernant le Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan afin d'autoriser :

- 1) la création d'une nouvelle affectation urbaine commerciale dans le secteur Saint-Georges;
- 2) la modification des affectations industrielles, urbaines et zones de requalification dans le secteur Grand-Mère;
- 3) l'ajout de diverses précisions demandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce règlement est entré en vigueur le jour de son approbation par la ministre des Affaires municipales, soit le 24 août 2023.

Shawinigan, ce 1^{er} septembre 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière